

Communiqué de presse

Le paquet d'ordonnances relatives à la nouvelle loi sur les denrées alimentaires est un monstre bureaucratique

L'Association suisse des patrons boulangers-confiseurs (BCS) a émis une prise de position détaillée sur les dispositions d'exécution extrêmement denses de la nouvelle loi sur les denrées alimentaires (LDAI) suite à son approbation par le Parlement l'an dernier. Ces dispositions doivent être renvoyées par principe à l'émetteur en raison du flot de réglementations qu'elles impliquent pour la branche de la boulangerie-pâtisserie-confiserie.

Les documents relatifs à la procédure de consultation ne satisfont pas correctement au mandat légal. Par contre, ils contiennent des éléments supplémentaires du «Swiss Finish» et intensifient massivement la densité et la profondeur des réglementations. De ce fait, comme le démontre aussi clairement l'évaluation des coûts qui résultent des réglementations demandée au Bureau Bass par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) et le Secrétariat d'État à l'économie (SECO), le «Largo» contredit diamétralement la réduction nécessaire du coût des réglementations. Les prescriptions relatives à l'étiquetage obligatoire des valeurs nutritionnelles, de l'origine des matières premières et des allergènes concernant les produits vendus en vrac vont en particulier beaucoup trop loin. De plus, elles sont contraires à l'art. 13, al. 6 de la nouvelle LDAI selon laquelle la possibilité d'introduction de prescriptions supplémentaires déjà définies accordée au Conseil fédéral ne devrait comporter aucune charge administrative supplémentaire excessive pour les exploitations. Par ailleurs, il n'est absolument pas nécessaire que les nombreuses entreprises, souvent de petite taille, qui exercent leurs activités exclusivement sur le marché intérieur adoptent la législation de l'UE.

Voici, en bref, les revendications de la BCS:

- **rejet catégorique du projet en vue d'un remaniement et d'une simplification au sens de la réduction des réglementations;**
- **harmonisation des dispositions des ordonnances par rapport à la législation de l'UE uniquement pour les domaines qui ont une incidence externe sur l'UE, renoncement à une telle harmonisation concernant le marché intérieur;**
- **suppression de toute augmentation supplémentaire de la densité des réglementations avec prise en considération des prescriptions de la nouvelle loi sur les denrées alimentaires (en particulier art. 13, al. 6) ainsi que de l'évaluation des coûts qui résultent des réglementations demandée par la Confédération;**
- **extension du délai de mise en application de un à quatre ans;**

- **renoncement général aux prescriptions supplémentaires obligatoires relatives à l'étiquetage des valeurs nutritionnelles, de l'origine des matières premières et des allergènes concernant les produits vendus en vrac;**
- **traitement égalitaire des activités agricoles proches du commerce et de celles du commerce (en particulier lors des contrôles);**
- **aucune prescription supplémentaire concernant d'autres procédures d'autorisation (p. ex. nouvelles denrées alimentaires, matériaux d'emballage);**
- **suppression ou réduction des redevances pour des contrôles et procédures imposés par l'État.**

Association suisse des patrons boulangers-confiseurs

Berne, le 29 octobre 2015

Informations complémentaires:

Urs Wellauer, responsable de la politique et de la communication de l'Association suisse des patrons boulangers-confiseurs (BCS), tél. 031 388 14 14 ou 079 239 99 19, urs.wellauer@swissbaker.ch

Le communiqué de presse et la réponse à la procédure de consultation sont à disposition sous forme de fichier PDF sur le site www.swissbaker.ch.

